

Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'une famille de produits biocides

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché de la famille de produits biocides
BLEND LIME MIXTURE,

de la société

Lhoist France Ouest

enregistrée sous le numéro

BC-KY038941-04

Vu le rapport d'évaluation en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative à la famille de produits,

Vu les conclusions de l'évaluation du 30 novembre 2023,

Considérant que l'efficacité de la famille de produits BLEND LIME MIXTURE n'a pas été démontrée pour l'usage de désinfection de la litière en intérieur, par conséquent, la famille de produits ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1, section b, point i et point iii du règlement (UE) N°528/2012 ;

La mise à disposition sur le marché de la famille de produits désignée ci-dessus **est refusée** en France.

Informations générales de la famille de produits

Nom commercial proposé	BLEND LIME MIXTURE
Demandeur	Lhoist France Ouest
Formulation	Poudre
Organismes nuisibles cibles	Bactéries, Levures, Champignons, Virus
Catégorie d'utilisateur	Professionnels

A Maisons-Alfort, le 26/12/2023

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de
l'environnement et du travail (ANSES)